PAYS DE L'AIGLE

Arrêté n° A2026-11-02-37

ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME NATHALIE LENÔTRE, 5ÈME VICE-PRÉSIDENTE

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
Vu la délibération n° 2026-04-09-083 du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 portant élection de la Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle
Vu le procès-verbal d'élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2026-04-09-084 du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents,
Vu la délibération n° 2026-04-09-085 du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de la communauté de communes des Pays de L'Aigle
Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération n° 2026-04-30-091 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 portant délégation à la Présidente d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle et l'autorisant expressément à subdéléguer cette compétence,
Considérant que Madame Nathalie LENÔTRE a été élue 5ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle lors du conseil communautaire du 09 avril 2026,
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la communauté de communes des Pays de L'Aigle à l'audience du 04 novembre 2026 devant le Tribunal pour enfant d'Alençon dans l'affaire concernant le mineur N. B., dossier n° JE CABJEB 25000028,

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de fonction et de signature est donnée à Madame Nathalie LENÔTRE, 5ème Vice-Présidente, à l'effet de représenter la communauté de communes des Pays de L'Aigle et de signer tout acte ou pièce nécessaire à la défense des intérêts de la communauté de communes des Pays de L'AIGLE lors de l'audience du 04 novembre 2026 devant le Tribunal pour enfant d'Alençon dans l'affaire concernant le mineur N.B., dossier n° JE CABJEB 25000028.

Article 2 : La présente subdélégation est consentie pour la seule audience mentionnée à l'article 1er. Elle prendra fin automatiquement à l'issue de ladite audience ou du prononcé du jugement.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Caen de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20261103-A2026-11-02-37-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Article 4 : La Présidente de la communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

FAIT À L'AIGLE, LE 02 NOVEMBRE 2026

Acte reçu en préfecture le 03 NOV. 2026
Publié en ligne le 03 NOV. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente
Véronique LOUWAGIE



Notifié à Nathalie LENÔTRE
Le
Signature de l'intéressée

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20261103-A2026-11-02-37-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026